Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2025/2156(DEC)

7.4.2026

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget des Agences de l'Union européenne pour l'exercice 2024
(2025/2156(DEC))

Rapporteure pour avis: Evin Incir

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

1. invite toutes les agences JAI à renforcer les audits d'efficacité internes et à éviter la duplication des structures administratives; insiste sur le fait que toute augmentation du budget ou du personnel doit s'accompagner d'indicateurs de performance mesurables;

(À noter que son ajout précède la partie I)

Partie I – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale pour l'exercice 2024

2. constate une augmentation constante de l'activité opérationnelle de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), avec le traitement de 12 972 affaires en 2024, plus de 640 réunions de coordination, 32 centres de coordination et 361 équipes communes d'enquête (soit une augmentation annuelle de 25 %), activité qui a sous-tendu l'exécution de 452 mandats d'arrêt européens et le recours à 2 668 décisions d'enquête européennes;

3. félicite Eurojust pour les gains d'efficacité qu'elle a réalisés, par son exécution de 99,94 % de son budget et de 98,35 % de son tableau des effectifs; note que ces résultats ont été obtenus dans un contexte d'importantes contraintes budgétaires découlant d'une augmentation de la charge de travail opérationnelle et de l'inflation élevée;

4. salue le soutien apporté par Eurojust aux activités liées à la guerre d'agression contre l'Ukraine, à l'équipe commune d'enquête (ECE) chargée d'enquêter sur les crimes internationaux les plus graves présumés, à la mise en œuvre de la base de données sur les preuves de grands crimes internationaux (CICED) et au développement du centre international chargé des poursuites pour le crime d'agression, qu'elle héberge; insiste sur la nécessité de consacrer des ressources financières et humaines suffisantes à ces activités et à leur développement;

5. se félicite du lancement, en septembre 2024, du réseau judiciaire européen en matière de criminalité organisée (EJOCN), hébergé par Eurojust, qui constitue une enceinte unique pour l'échange d'expertise entre les autorités judiciaires participant aux enquêtes et aux poursuites relatives à la criminalité organisée; souligne la nécessité de définir une stratégie de développement cohérente pour l'EJOCN afin d'accroître son utilité pour les professionnels de ce domaine;

6. se félicite de la conclusion par Eurojust d'accords de travail avec des pays tiers et de l'adoption d'une stratégie de coopération avec les partenaires internationaux (2024-2027); préconise un renforcement de ses activités de coopération internationale par la poursuite de l'établissement d'accords de travail et de la conclusion de partenariats et d'accords de coopération;

7. se félicite de la coopération étroite d'Eurojust avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et de la mise en place du groupe de travail interinstitutions, dont le but est d'étudier plus avant les possibilités de coopération; insiste sur le fait que le cycle de révision législative d'Eurojust, d'Europol et du Parquet européen offre une occasion unique de renforcer encore les synergies entre eux, en particulier pour ce qui est de la coopération opérationnelle et de l'échange de données et d'informations, tout en garantissant la complémentarité et évitant les redondances et les chevauchements de leurs compétences légales;

8. invite Europol à désigner un point de contact spécifique pour Eurojust, chargé d'assurer l'échange d'informations et la liaison dans les affaires conjointes et d'améliorer la coordination entre les équipes communes d'enquête (ECE) d'Eurojust et les task forces opérationnelles d'Europol;

9. demande en outre une interopérabilité ciblée entre Eurojust et Europol, garantissant la proportionnalité, la sécurité juridique et la confidentialité, afin d'améliorer la détection précoce des liens entre les enquêtes judiciaires et les enquêtes répressives;

10. constate avec une vive inquiétude les retards importants qui sont pris dans la mise en œuvre du nouveau système de gestion des dossiers; souligne que ces retards risquent d'avoir des répercussions sur l'admissibilité des preuves dans les affaires traitées par Eurojust, y compris celles stockées dans la CICED; invite la Commission européenne et Eurojust à établir conjointement un calendrier et un plan de gestion des risques transparents pour le système de gestion des dossiers, afin de garantir la continuité opérationnelle et l'intégrité des données dans toutes les enquêtes en cours; invite la Commission européenne à procéder systématiquement à des analyses d'impact et à des estimations de l'effort de développement de systèmes informatiques complexes, en particulier lorsque les échéances pour leur configuration et mise en opération sont introduites dans les propositions législatives;

Partie II – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2024

11. se félicite que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ait été en mesure d'atteindre ses objectifs et de mener à bien les activités prévues dans son programme de travail annuel malgré le manque constant de moyens humains et financiers, en particulier depuis que le mandat de la FRA a été considérablement élargi; prend acte du fait que les moyens financiers et humains de la FRA demeurent restreints et exprime une nouvelle fois sa préoccupation à cet égard; demande en outre que des ressources supplémentaires soient allouées à la FRA, tant en termes de budget que de personnel; constate que l'Agence a produit 102 publications, contre un objectif fixé à 50, qu'elle a fait une présentation, a pris la parole ou est intervenue officiellement lors de 223 réunions et événements externes, contre un objectif fixé à 120, qu'elle a délivré 520 contributions écrites/verbales, contre un objectif fixé à 120, et qu'elle a produit 3 617 supports de communication, contre un objectif fixé à 1 000; constate avec satisfaction que la FRA affiche un taux d'exécution très élevé, supérieur à 99 %; estime que ce taux témoigne clairement d'une bonne gestion budgétaire et du respect des principes budgétaires; salue sa coopération avec d'autres agences de l'Union, des organismes internationaux et nationaux de défense des droits de l'homme

et la société civile pour veiller au respect des droits fondamentaux; souligne que le manque de moyens peut avoir une incidence sur la qualité du travail fourni par l'Agence, lequel est très important lorsqu'il s'agit de garantir que la politique et la législation de l'Union tiennent compte des droits fondamentaux;

12. souligne le rôle de la FRA en tant qu'acteur clé des droits fondamentaux et de l'état de droit, tels qu'ils sont consacrés dans la charte des droits fondamentaux, qui fait partie du droit primaire de l'Union, et salue la contribution qu'elle apporte à la garantie du respect, de la protection et de la mise en œuvre des droits fondamentaux dans la législation et les politiques existantes de l'Union, y compris ses contributions aux initiatives en matière d'égalité et de lutte contre la discrimination, telles que la lutte contre le sexisme, le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, à la collecte de données sur l'égalité et à la mise en œuvre des cadres stratégiques nationaux pour les Roms, ainsi que sa contribution aux rapports de la Commission sur le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 et les plans d'action nationaux connexes, à la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 et au premier rapport sur l'état d'avancement de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive; met en exergue le rôle important que joue la FRA dans la préparation du rapport annuel de la Commission sur l'état de droit; souligne le rôle important que joue la FRA par sa promotion de la protection de la société civile et sa protection des défenseurs des droits de l'homme en danger, par son soutien à la recherche et au renforcement des capacités en rapport avec la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les normes internationales en matière de droits de l'homme, et par l'élaboration de son rapport annuel sur les droits fondamentaux; estime toutefois que l'élargissement du mandat de la FRA doit rester proportionné à sa mission principale;

13. se félicite du premier projet mis en place par la FRA pour fournir une prospective stratégique dans le domaine des droits fondamentaux, qui vise à anticiper les futurs défis en matière de droits fondamentaux et permet à l'Agence de mieux accompagner l'élaboration des politiques de l'Union et de soutenir les États membres dans la résolution des problèmes émergents;

14. met en exergue les orientations et l'engagement de la FRA dans le domaine de l'asile et de la migration, des frontières et de l'interopérabilité, ainsi que l'importance qu'elle donne à l'intégration des droits fondamentaux, des obligations internationales des États membres et du droit de l'Union en matière de droits de l'homme dans ce domaine, par exemple avec ses travaux relatifs aux politiques migratoires, visant à s'assurer qu'elles soient conçues et mises en œuvre dans le plein respect des droits fondamentaux, ainsi qu'avec les sessions de formation organisées à l'intention des autorités nationales, notamment l'accent mis sur les protections des droits fondamentaux dans le cadre de la migration et de l'asile;

15. se félicite de la contribution de la FRA au règlement sur l'intelligence artificielle, de l'expertise qu'elle a fournie sur la mise en œuvre du règlement sur les services numériques et du rapport qu'elle a publié sur les défis liés à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD), qui a informé l'évaluation du règlement réalisée par la Commission européenne; prend acte avec satisfaction du travail fourni par la FRA sur les contenus préjudiciables en ligne et les pratiques de

modération, qui a permis d'améliorer la collecte de données sur les discours haineux en ligne et sur la cybercriminalité et les droits fondamentaux;

Partie III - Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile pour l'exercice 2024

16. fait observer que, le 7 mai 2025, il a décidé de reporter sa décision concernant la décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2023 en raison d'une enquête prochaine de l'OLAF portant prétendument sur des questions ayant une incidence sur sa gestion financière; remarque que, le 22 octobre 2025, il a donné décharge à l'AUEA, en lui formulant plusieurs recommandations; rappelle qu'il importe de mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations qu'il formule dans la perspective de la procédure de décharge 2024;

17. relève que, en 2024, plus de 1 million de demandes de protection internationale ont été introduites (soit 11 % de moins qu'en 2023), et que 746 000 décisions accordant une protection temporaire ont été émises dans les pays de l'UE+; met en avant le soutien opérationnel et technique que l'AUEA continue d'apporter aux États membres dans ce contexte, notamment au moyen de plans opérationnels dans 13 États membres[11], et qui renforce leur capacité nationale à traiter les demandes d'asile et à assurer l'accueil; constate en outre avec satisfaction que les opérations de l'AUEA se développent en fonction des besoins sur le terrain; se félicite que, dans le domaine de la réinstallation, le mécanisme de soutien à la réinstallation de l'AUEA en Turquie soit de plus en plus utilisé par les États membres, ce qui s'est traduit par le soutien de 34 missions de réinstallation, qui aident 4 100 personnes dans ce contexte;

18. se félicite que 1 200 sessions de formation aient été dispensées par l'AUEA, auxquelles ont participé 18 000 personnes, soit une hausse de 28 % par rapport à 2023; constate avec satisfaction qu'après un long travail préparatoire et engagé, l'AUEA a reçu une reconnaissance officielle de prestataire d'enseignement supérieur et de formation complémentaire, en coopération avec les autorités maltaises; est convaincu qu'il s'agit d'une étape clé dans la transformation du programme de formation en un outil unique favorisant une approche commune de la gestion de l'asile et de la migration au sein de l'Union; se félicite de l'adoption du programme de suivi pluriannuel, qui détermine l'ordre du premier cycle de suivi pour l'application opérationnelle et technique du régime d'asile européen commun, entre 2026 et 2030; se félicite également de la mise en place d'une méthodologie commune pour ces exercices de suivi;

19. souligne les principales contributions de l'AUEA dans le domaine des informations sur le pays d'origine et les orientations en la matière, ainsi que sur la connaissance de la situation aux frontières et la collecte de données connexes;

20. salue les efforts déployés par l'AUEA pour mettre à jour en temps utile l'ensemble de ses documents d'accompagnement à la suite de la nouvelle législation et de l'adoption du pacte sur la migration et l'asile, et apprécie vivement la contribution et le soutien apportés par l'AUEA dans la préparation de l'entrée en application du pacte, avec notamment 11 produits liés au pacte, essentiels pour guider les États membres et les

praticiens dans leur travail; demande toutefois que ces documents lui soient communiqués dans un cadre non confidentiel, à la fois pour des raisons de transparence et d'efficacité;

21. prend acte du budget de l'AUEA en 2024, qui s'élève à 172 millions d'euros, et de ses effectifs de 592 personnes (contre 529 en 2023); demande des niveaux de financement et des ressources humaines appropriés pour l'AUEA, compte tenu de l'augmentation significative des tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile; regrette que seuls 508 postes aient été pourvus en 2024; félicite le personnel de l'AUEA pour son dévouement et les résultats de son travail, malgré le nombre considérable de postes restés vacants combiné à une charge de travail élevée; souligne l'importance de favoriser un environnement de travail positif facilité par des canaux de communication ouverts et un système de récompense fondé sur le mérite; demande instamment à l'AUEA d'accélérer les procédures de recrutement afin de pourvoir tous les postes ouverts;

22. prend note des progrès réalisés par l'AUEA, qui a exécuté 99 % de ses crédits d'engagement et 95 % de ses crédits de paiement, et l'encourage à développer et à améliorer la qualité de ses mécanismes de contrôle interne; demande instamment à l'AUEA de lui faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre des recommandations écrites émises par son conseil d'administration en 2025 et sur les mesures correctives annoncées par la directrice exécutive dans sa «déclaration de vision sur la direction mettant en œuvre les changements au sein de l'AUEA»; réaffirme l'importance que le conseil d'administration s'engage proactivement pour guider l'orientation des activités de l'AUEA, et rappelle qu'il importe de veiller à la mise en place de procédures et d'une structure efficaces et transparentes de communication avec le conseil d'administration pour permettre l'exercice d'une surveillance efficace et opportune; invite la Commission à soutenir et à assister les membres du conseil d'administration dans l'exercice de leur rôle de surveillance;

23. invite l'AUEA à mettre en place une fonction éthique interne indépendante; encourage l'AUEA à corriger résolument les faiblesses dans la gestion des ressources humaines révélées dans le rapport de l'OLAF, qui a été examiné par la commission CONT le 15 juillet 2025, afin de préserver l'intégrité et la confiance au sein de l'organisation;

24. rappelle qu'il importe de renforcer la supervision parlementaire en vue d'accroître la responsabilité de l'AUEA et demande une nouvelle fois à l'Agence de partager les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration; compte tenu de la participation du Parlement européen aux questions régies par le règlement relatif à l'AUEA, engage le président du conseil d'administration à inviter systématiquement un expert du Parlement européen à assister aux réunions du conseil d'administration;

25. se félicite de l'adoption de la première stratégie de l'AUEA en matière de droits fondamentaux et des plans d'action à suivre; salue la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes et d'une page web associée pour faciliter l'accès au mécanisme; apprécie les 24 observations formulées par l'officier aux droits fondamentaux à la suite de l'analyse des plans opérationnels, des évaluations de la mise en œuvre de ces plans et des visites sur le terrain aux opérations de l'AUEA; se félicite du premier rapport annuel du Bureau de l'officier aux droits fondamentaux,

qui donne un aperçu des activités menées en 2024;

Partie IV – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour l'exercice 2024

26. se félicite des réalisations opérationnelles de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) en 2024, dont la consolidation des opérations du SIS, du VIS et d'Eurodac, la connexion de Frontex au SIS, le plein accès de la Bulgarie et de la Roumanie au VIS et la reprise formelle de la gestion opérationnelle du système e-CODEX; prend également acte des préparatifs de l'Agence en vue du nouveau système Eurodac, qui doit être mis en œuvre d'ici juin 2026 pour les fonctionnalités essentielles, et du début du développement de la plateforme de collaboration des équipes communes d'enquête; rappelle que l'acquis applicable en matière de protection des données doit être pleinement respecté;

27. constate avec satisfaction qu'en 2024 l'eu-LISA a exécuté 100 % de ses crédits d'engagement, pour un montant de 307,39 millions d'euros, et qu'elle a pleinement exécuté ses crédits de paiement, soit 260,11 millions d'euros, y compris les reports; se félicite de la réduction significative des reports de 2024 à 2025 d'environ 50 % par rapport à l'exercice précédent, répondant ainsi à ses préoccupations antérieures, mais regrette que le taux d'annulation des crédits de paiement soit resté élevé, à 14,5 %;

28. souligne qu'il est urgent de mettre en place l'architecture d'interopérabilité, en tenant compte des enseignements tirés de l'exercice conjoint de répétition, et qu'un échange rapide et fiable d'informations est essentiel pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union;

29. déplore que le système d'entrée/sortie (EES) n'ait pu entrer en service en novembre 2024, mais se félicite des mesures adoptées par l'eu-LISA pour accélérer les progrès et arriver à la mise en service progressive du système à compter du 12 octobre 2025;

30. se félicite de l'attention accrue portée par eu-LISA à la cybersécurité, notamment la mise en place d'une surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, le renforcement des capacités de réaction aux incidents et la tenue d'exercices en coopération avec le réseau des agences JAI; souligne l'importance de la mise en œuvre rapide des nouvelles réglementations de l'Union en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information;

31. prend note des efforts déployés par eu-LISA en 2024 pour optimiser l'utilisation de ses ressources financières et humaines; reconnaît la nécessité d'améliorer encore les taux d'occupation des postes et de réduire la dépendance aux contractants externes en renforçant les capacités internes; se félicite du plan d'action stratégique de gestion visant à améliorer la fourniture des systèmes, à développer les capacités internes de développement, à perfectionner la gestion des talents et à renforcer les relations avec les parties prenantes; invite la Commission et les États membres à veiller à doter eu-LISA de ressources suffisantes afin de faire face à l'élargissement de son mandat;

32. souligne l'importance du programme d'augmentation des capacités d'eu-LISA pour garantir des ressources suffisantes en centres de données au service des systèmes informatiques, tant nouveaux qu'existants, et se félicite des mesures en cours visant à améliorer la fiabilité de la planification et du suivi budgétaires; souligne la nécessité de finaliser la stratégie d'approvisionnement et d'accroître les capacités internes afin de réduire la dépendance aux contractants externes; demande dans l'intervalle que les contractants soient davantage contrôlés, compte tenu également du caractère sensible des données traitées par l'Agence;

Partie V – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2024

33. rappelle que le budget de l'Agence est passé de 118 millions d'euros en 2011 à 922 millions d'euros en 2024 à la suite de la révision du mandat et conformément aux décisions budgétaires adoptées au cours de cette période; note que l'augmentation des compétences et du budget doit s'accompagner de redevabilité et de transparence, mais aussi garantir que l'Agence dispose d'une pleine capacité opérationnelle à remplir efficacement son mandat, sans oublier le respect des droits fondamentaux;

34. reconnaît qu'en 2024 l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a pris des mesures importantes pour aligner son orientation stratégique et ses capacités opérationnelles sur le pacte sur la migration et l'asile, notamment en mettant en œuvre un plan d'action interne destiné à soutenir les États membres dans le déploiement du pacte, en contribuant au mécanisme de l'Union pour la préparation et la gestion des crises migratoires et en adoptant la stratégie de coopération internationale de Frontex pour 2024-2026;

35. se félicite du fait que, en 2024, Frontex ait instauré une nouvelle chaîne de commandement, permettant de prendre les décisions de manière décentralisée et de répondre plus rapidement aux besoins opérationnels émergents au niveau local; souligne que la nouvelle organisation et le nouveau modèle opérationnel peuvent permettre davantage de souplesse, d'adaptabilité et d'efficience dans la gestion des opérations que le dispositif précédent; invite l'Agence à évaluer les nouvelles dispositions, à définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs et à rendre compte des progrès accomplis; se félicite en outre de l'adoption de l'analyse stratégique des risques 2024;

36. se réjouit en outre du renforcement du partenariat de Frontex avec la mission de conseil de l'Union européenne en Ukraine (EUAM Ukraine), qui contribue à la gestion intégrée des frontières et à la sécurité à la frontière entre l'Union européenne et l'Ukraine, dans le contexte du conflit en cours;

37. souligne le rôle essentiel de Frontex dans la protection des frontières extérieures de l'Union; met en exergue son rôle dans les opérations de recherche et de sauvetage, avec des moyens maritimes et aériens déployés dans des opérations conjointes ayant permis de répondre à 1 599 incidents et d'apporter une assistance à 65 919 personnes migrantes; réitère son appel à la création d'une mission globale de recherche et de sauvetage de l'Union, exécutée par les autorités compétentes des États membres et Frontex, qui pourrait permettre de réduire de manière significative le nombre de décès

en mer;

38. se félicite du suivi proactif par Frontex des plaintes relatives aux droits fondamentaux; souligne l'importance de coopérer étroitement avec les autorités nationales afin de donner des suites appropriées aux violations présumées des droits fondamentaux, conformément aux mécanismes nationaux; recommande toutefois d'améliorer le mécanisme de traitement des plaintes afin d'accroître son efficacité, un certain nombre de plaintes liées aux droits fondamentaux continuant d'être rejetées pour irrecevabilité; note que le groupe de travail «article 46», créé le 27 septembre 2022 pour faciliter le processus décisionnel du directeur exécutif, a achevé ses travaux le 22 septembre 2024; insiste sur l'obligation, pour les agents de Frontex, de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits fondamentaux; se félicite du renforcement, par Frontex, de son engagement en faveur de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes; souligne la nécessité de communiquer des informations plus détaillées à l'issue de chaque opération;

39. se félicite de la création du panel sur le respect des droits fondamentaux, qui confirme que le respect des droits fondamentaux dans l'ensemble des activités de Frontex est une responsabilité partagée au sein de l'Agence, et souligne les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur des droits fondamentaux;

40. souligne les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur des droits fondamentaux et encourage Frontex à poursuivre ses efforts proactifs d'association des autorités nationales à sa mise en œuvre et à l'établissement de bilans réguliers, compte tenu de sa pertinence pour l'ensemble du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes;

41. déplore que le taux d'occupation, de 85,3 % (2 773 postes pourvus), soit resté inférieur à l'objectif de 93 %, et invite Frontex à intensifier ses efforts de recrutement afin de réduire au plus vite le taux de vacance; encourage vivement l'Agence à poursuivre ses efforts en faveur de l'équilibre géographique et de l'égalité entre les femmes et les hommes;

42. se félicite de l'achèvement de la procédure d'appel d'offres relative à la mise en œuvre du système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (système FADO), de la sélection et de la contractualisation du prestataire ainsi que du démarrage de la phase de mise en œuvre; déplore toutefois le retard pris dans la mise en œuvre du système FADO, étant donné que le règlement correspondant est entré en vigueur déjà en avril 2020; invite Frontex à mettre pleinement en œuvre le système FADO;

43. prend acte du rôle accru de Frontex dans les pays tiers, notamment par la conclusion et la mise à niveau de plusieurs accords sur des statuts et accords de travail, ainsi que de son engagement politique accru; souligne la nécessité de réfléchir attentivement à la proportionnalité et aux obligations en matière de droits fondamentaux dans les activités impliquant des pays tiers, à la lumière de la diversité des environnements opérationnels;

44. prend acte de la mise en œuvre en cours de trois recommandations financières de l'OLAF et des recommandations du Médiateur européen, dont la date limite d'exécution était fixée à mai 2025; invite instamment Frontex à garantir, sans délai, l'exécution intégrale de l'ensemble des recommandations des organes européens d'audit et de

contrôle, en particulier celles de l'OLAF, du groupe de travail du Parlement européen sur le contrôle de Frontex, du Médiateur européen, de la Cour des comptes et du groupe de travail Frontex sur les droits fondamentaux et les aspects opérationnels et juridiques des opérations (GT FRaLO); constate avec satisfaction que, depuis décembre 2023, aucune affaire liée aux recommandations du groupe de travail sur le contrôle de Frontex n'est pendante – en particulier, 39 recommandations ont été mises en œuvre et 3 ont été clôturées car irréalisables; relève en outre qu'en octobre 2024, aucune action n'était pendante en ce qui concerne le rapport de l'OLAF, étant donné que 100 % des actions avaient été mises en œuvre; demande à la Commission de veiller à ce que les conclusions de l'OLAF et du Parquet européen concernant Frontex soient assorties de calendriers clairs de mise en œuvre et, le cas échéant, de mesures disciplinaires; invite la Commission européenne à tenir compte, dans sa proposition de nouveau règlement, des recommandations de tous les rapports susmentionnés en matière législative et de gouvernance;

45. note que, en 2024, le contrôleur des droits fondamentaux a consacré environ 1 850 jours de présence sur le terrain à surveiller les activités de Frontex dans 24 pays, soit une hausse de plus de 10 % par rapport à l'année précédente; prend acte des améliorations constatées en matière d'accès du contrôleur des droits fondamentaux aux zones d'opérations, aux activités et aux documents; souligne toutefois que des limitations persistent quant à l'accès aux zones et aux activités opérationnelles; invite les États membres et les pays tiers à garantir au contrôleur des droits fondamentaux un accès sans restrictions aux zones et aux activités opérationnelles; demande instamment à Frontex de garantir immédiatement ce plein accès, en tant que condition de participation à une opération conjointe;

Partie VI – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs pour l'exercice 2024

46. note que le budget de fonctionnement 2024 de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) s'élevait à 12 589 437 EUR, soit une augmentation de 12,3 % par rapport au budget final pour 2023; se félicite que, en 2024, le taux d'exécution des crédits d'engagement ait atteint 100 %, pour la troisième année consécutive;

47. souligne que CEPOL propose un portefeuille de formations complet couvrant l'ensemble des domaines de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT); note que les thématiques liées à EMPACT et à la cybercriminalité ont été les plus suivies, représentant près de 64 % du nombre total de participants en 2024; félicite CEPOL pour le maintien d'un niveau de qualité élevé de ses produits, mesuré par un taux de satisfaction globale élevé en 2024, 97 % des participants s'étant dans l'ensemble déclarés «très satisfaits» ou «satisfaits» par les activités proposées;

48. relève que, le 30 mai 2024, l'agence a été victime d'une cyberattaque de grande ampleur ayant conduit à la compromission totale de son infrastructure informatique sur site et de la plateforme d'apprentissage en ligne LEEd; se félicite de l'approche coordonnée adoptée avec le CERT-UE et la Commission pour la mise en place d'une nouvelle infrastructure informatique sécurisée; note que CEPOL a reçu un

financement supplémentaire de 1 153 938 EUR destiné à couvrir des coûts informatiques additionnels (1 064 000 EUR) et le renforcement de la masse salariale (89 938 EUR);

49. constate que la cyberattaque a entraîné une diminution significative du nombre d'agents des services répressifs des États membres formés; relève que, malgré la cyberattaque, l'agence a mis en œuvre 350 activités ayant réuni environ 21 600 participants en 2024, contre 490 activités (-29 %) et 46 431 participants (-54 %) en 2023;

50. note que, si le CERT-UE a achevé son enquête, l'enquête pénale ouverte par les autorités répressives hongroises, avec le soutien d'Europol, demeure en cours; souligne qu'il s'attend à être informé des résultats de cette enquête;

51. se félicite de la poursuite par CEPOL de son portefeuille de formations en cybersécurité, dispensées via son académie de lutte contre la cybercriminalité; se félicite que des activités de formation spécifiques aient contribué à renforcer les connaissances et les capacités européennes en matière de cybercriminalité, notamment dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, les systèmes de fraude en ligne et les cyberattaques;

52. note avec regret la diminution, en 2024, des activités de formation consacrées aux droits fondamentaux (10 activités, 427 participants) par rapport à 2023 (19 activités, 2 063 participants); souligne que l'objectif principal de CEPOL est de soutenir, développer, mettre en œuvre et coordonner la formation des agents des services répressifs, tout en mettant particulièrement l'accent sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des missions répressives;

Partie VII – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne sur les drogues pour l'exercice 2024

53. note que, le 2 juillet 2024, la nouvelle Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA) a officiellement remplacé l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies; rappelle que le règlement instituant l'EUDA vise à appréhender le phénomène de la drogue selon une approche globale et fondée sur des données probantes;

54. note que, pour s'acquitter de ses nouvelles tâches, l'EUDA a bénéficié en 2024 d'une augmentation de plus de 80 % de son budget annuel et a recruté de personnel pour pourvoir 28 nouveaux postes; invite l'EUDA à assurer la mise en œuvre intégrale de son nouveau mandat;

55. note que le budget de fonctionnement 2024 de l'EUDA s'élevait à 32 723 728 EUR; se félicite que, en 2024, le taux d'exécution des crédits d'engagement ait atteint 100 %; note toutefois avec préoccupation un taux d'annulation des crédits de paiement de 10,49 % en 2024, soit 3 401 035 EUR; relève que ce taux résulte de contraintes ayant affecté la capacité de l'EUDA à exécuter son budget 2024 jusqu'à l'entrée en vigueur de son nouveau mandat, le 2 juillet 2024;

56. se félicite de la contribution de l'EUDA à la plateforme EMPACT et aux plans

d'action opérationnels du cycle politique de l'Union contre la criminalité organisée et la grande criminalité internationale; salue la création du système européen d'alerte sur les drogues (EDAS), destiné à émettre des alertes en cas de risques graves liés aux drogues, ainsi que le lancement du réseau européen des laboratoires de médecine légale et de toxicologie et du système européen d'évaluation de la menace (ETAS);

57. se félicite des efforts continus de l'EUDA pour mettre en œuvre le système d'alerte précoce de l'Union (SAP) en collaboration avec les partenaires des États membres; relève que 47 nouvelles substances psychoactives (NSP) ont été notifiées et qu'environ 1 000 NSP sont désormais suivies; salue les rapports techniques publiés par l'Agence;

58. reconnaît que, en 2024, l'EUDA a produit 33 publications scientifiques et institutionnelles et a rédigé ou corédigé 16 articles scientifiques et chapitres d'ouvrages; se félicite de l'expertise scientifique et factuelle fournie;

59. se félicite de la publication du rapport européen sur les drogues 2024 et de l'accent mis sur les substances synthétiques puissantes, les nouveaux mélanges et l'évolution des modes de consommation;

60. note avec satisfaction que l'EUDA a fourni un soutien régulier et des informations de politique publique aux décideurs nationaux et a coordonné des examens scientifiques préparatoires concernant les pratiques de réduction des dommages, de traitement et de réduction des risques; souligne l'importance de poursuivre ces travaux face à l'évolution des tendances et des enjeux, en renforçant la coopération avec les États membres et en veillant à une diffusion appropriée des résultats auprès d'un public plus large, y compris des professionnels de santé et du grand public;

61. souligne que l'EUDA a formé plus de 11 700 professionnels œuvrant dans le domaine des drogues, y compris des professionnels de santé, des agents des services répressifs et des décideurs, au sein et en dehors de l'Union; se félicite de la tenue de huit webinaires ayant rassemblé environ 1 400 professionnels; se félicite de la coopération avec les autres agences de l'Union;

Partie VIII – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs pour l'exercice 2024

62. souligne que, en 2024, Europol a appuyé 3 324 opérations, 65 groupes de travail opérationnels et 432 journées d'action; souligne le rôle de l'Agence en tant que centre d'information criminelle de l'Union, l'application SIENA (réseau d'échange sécurisé d'informations) ayant permis l'échange de plus de 2 millions de messages, et l'Agence ayant accepté 114 459 contributions opérationnelles en 2024 par l'intermédiaire de ce réseau;

63. note en outre la production de 366 rapports d'analyse opérationnelle et de 29 rapports d'analyse stratégique; se félicite du haut niveau de satisfaction des parties prenantes à l'égard des produits d'analyse d'Europol;

64. invite Europol à mettre en œuvre les recommandations restantes du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD), notamment celles issues de ses avis de

contrôle; note que l'inspection du CEPD effectuée en octobre 2023 a mis en évidence un certain nombre de lacunes; demande en outre à Europol de mettre rapidement en œuvre les 23 recommandations restantes visant à garantir ou à améliorer le respect par Europol du cadre juridique de protection des données; relève qu'environ 75 % des recommandations, principalement liées au VIS et au traitement des données PNR, sont entretemps considérées comme mises en œuvre par Europol;

65. invite Europol et Frontex, à la suite du rappel à l'ordre émis à l'encontre de Frontex en 2024 concernant l'échange de données entre Europol et Frontex relatives aux migrants et aux militants sans procéder à une quelconque évaluation de la nécessité d'un tel partage d'informations, à travailler en étroite collaboration avec le CEPD afin de veiller à ce que tout échange de données à caractère personnel concernant des suspects de crimes transfrontières respecte les règles applicables en matière de protection des données et les mandats respectifs des agences, tout en leur permettant de mener correctement leurs enquêtes; se félicite des données actualisées fournies par Europol, indiquant qu'entre 2020 et la fin de 2024, Europol a mené des procédures contre 260 suspects par an en moyenne sur la base des contributions reçues par Frontex;

66. exprime sa préoccupation à la suite d'un incident de sécurité survenu à Europol, au cours duquel des dossiers administratifs de plusieurs membres du personnel et de la direction ont disparu; invite l'Agence à mettre en place des mesures appropriées pour prévenir la réitération de tels incidents; prend acte du fait qu'à la suite de l'information fournie par Europol à la commission LIBE le 9 avril 2024, il a été établi qu'aucun tiers en dehors d'Europol n'était responsable de l'incident, que des mesures supplémentaires ont été prises pour assumer la responsabilité de l'incident et que les processus ont été renforcés, 98 % de l'ensemble des dossiers du personnel ayant entre-temps été numérisés;

67. félicite Europol pour son rapport «Décoder les réseaux criminels les plus menaçants de l'Union», nouveau produit phare décrivant l'organisation de ces réseaux, leurs activités criminelles et leurs modes d'action et d'implantation; se félicite de la création récente du groupe de travail opérationnel d'Europol GRIMM, qui vise à combattre le recrutement de jeunes dans la criminalité organisée et le phénomène émergent de la «violence en tant que service»; encourage Europol et les États membres à continuer de mettre en place de tels groupes de travail opérationnels spécialisés pour faire face à l'évolution des tendances criminelles par une coopération transfrontière renforcée, le partage de renseignements et une action préventive;

68. se félicite des résultats présentés dans le rapport annuel conjoint Europol-Eurojust 2024, détaillant une coopération fructueuse en matière de criminalité organisée, de trafic de migrants, de criminalité financière et économique, de cybercriminalité, de terrorisme et des crimes internationaux les plus graves; estime que toutes les agences de l'Union concernées – dont Europol, Eurojust, le CEPOL, l'OLAF, le Parquet européen et d'autres – devraient produire un rapport annuel conjoint régulier décrivant leurs actions coordonnées, leurs opérations partagées et leurs réalisations interagences, afin de renforcer la transparence, la cohérence et l'apprentissage mutuel dans l'architecture de la justice et des affaires intérieures de l'Union; note avec satisfaction la poursuite et le renforcement des synergies, notamment lors de la réunion conjointe du collège d'Eurojust et du conseil

d’administration d’Europol, intitulée «Réflexions sur la coopération», tenue le 9 octobre 2024 au siège d’Eurojust;

69. prend acte du rapport de l’Agence intitulé «L’IA et le maintien de l’ordre – avantages et défis de l’intelligence artificielle pour les services répressifs», publié en septembre 2024; se félicite en outre des éclairages apportés sur les capacités actuelles et futures de l’IA, qui tracent la voie vers des services répressifs plus efficaces, réactifs et performants, tout en soulignant les risques liés aux biais de données, à l’équité, à la vie privée, à la responsabilité, à la protection des droits de l’homme et à la non-discrimination; invite Europol à respecter pleinement les dispositions du règlement sur l’intelligence artificielle relatives au maintien de l’ordre; demande à Europol de veiller à la pleine mise en œuvre des orientations du CEPD à cet égard, y compris au moyen de politiques de contrôle rigoureuses mises en place et appliquées pour les processus qui reposent sur l’IA, en veillant à ce que tous les résultats générés par l’IA soient soumis à un contrôle humain avant d’être utilisés ou transmis aux États membres ou aux partenaires de coopération;

70. prend acte des conclusions de l’enquête du Médiateur européen concernant la mutation de deux anciens membres du personnel à des postes liés à la lutte contre les abus sexuels commis en ligne sur des enfants; rappelle que le Médiateur a qualifié de cas de mauvaise administration la manière dont Europol avait traité la mutation d’un des membres du personnel.

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure pour avis déclare avoir inclus dans son avis des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elle a reçues, pour l'élaboration de l'avis, préalablement à son adoption en commission, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants[1], ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
Transparency International EU / EU transparency register: 501222919-71
2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades
Néant.

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	3.12.2025
Résultat du vote final	+: 48 –: 14 0: 9
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Abir Al-Sahlani, Giuseppe Antoci, Jaume Asens Llodrà, Pernando Barrena Arza, Nikola Bartůšek, François-Xavier Bellamy, Ioan-Rareş Bogdan, Saskia Bricmont, Jaroslav Bžoch, Damien Carême, Susanna Ceccardi, Caterina Chinnici, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Alessandro Ciriani, Lena Düpont, Marieke Ehlers, Estrella Galán, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Paolo Inselvini, Irena Joveva, Erik Kaliňák, Marina Kaljurand, Mariusz Kamiński, Fabienne Keller, Mary Khan, Alice Kuhnke, Murielle Laurent, Fabrice Leggeri, Jeroen Lenaers, Lukas Mandl, Michael McNamara, Ana Catarina Mendes, Verena Mertens, Nadine Morano, Matjaž Nemec, Ana Miguel Pedro, Ilaria Salis, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Petra Steger, Cecilia Strada, Alice Teodorescu Måwe, Tomas Tobé, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Kristian Vigenin, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Isabel Wiseler-Lima, Ewa Zajączkowska-Hernik, Alessandro Zan, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Katarina Barley, Anna Maria Cisint, Markéta Gregorová, Monika Hohlmeier, Nikola Minchev, Javier Moreno Sánchez, Jan-Christoph Oetjen, Leoluca Orlando, Oliver Schenk, Sebastian Tynkkynen, Alexandre Varaut, Maciej Wąsik
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Stefano Cavedagna, José Cepeda, Pietro Fiocchi, Andrey Kovatchev, Marcos Ros Sempere, Michał Szczerba, Catarina Vieira

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

48	+
PPE	Magdalena Adamowicz, François-Xavier Bellamy, Ioan-Rareş Bogdan, Caterina Chinnici, Lena Düpont, Monika Hohlmeier, Andrey Kovatchev, Jeroen Lenaers, Lukas Mandl, Verena Mertens, Nadine Morano, Ana Miguel Pedro, Oliver Schenk, Michał Szczerba, Alice Teodorescu Måwe, Tomas Tobé, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Isabel Wiseler-Lima, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
PfE	Tom Vandendriessche
Renew	Abir Al-Sahlani, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Irena Joveva, Fabienne Keller, Michael McNamara, Nikola Minchev, Jan-Christoph Oetjen
S&D	Katarina Barley, José Cepeda, Marina Kaljurand, Murielle Laurent, Ana Catarina Mendes, Javier Moreno Sánchez, Matjaž Nemec, Marcos Ros Sempere, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Cecilia Strada, Kristian Vigenin, Alessandro Zan
Verts/ALE	Jaume Asens Llodrà, Saskia Bricmont, Markéta Gregorová, Alice Kuhnke, Leoluca Orlando, Catarina Vieira

14	–
ECR	Mariusz Kamiński, Sebastian Tynkkynen, Maciej Wąsik
ESN	Mary Khan, Milan Uhrík, Ewa Zajączkowska-Hernik
NI	Erik Kaliňák
PfE	Nikola Bartůšek, Susanna Ceccardi, Anna Maria Cisint, Marieke Ehlers, Fabrice Leggeri, Petra Steger, Alexandre Varaut

9	0
ECR	Stefano Cavedagna, Alessandro Ciriani, Pietro Fiocchi, Paolo Inselvini
PfE	Jaroslav Bžoch
The Left	Pernando Barrena Arza, Damien Carême, Estrella Galán, Ilaria Salis

Légende des signes utilisés:
+ : pour
– : contre
0 : abstention